REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / 131

## NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Tournan-en-Brie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la demande de l'Association FORTUNELLA ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant le festival **« La ferme électrique » organisé par l'Association FORTUNELLA qui se déroulera le vendredi 4 et samedi 5 Juillet 2025 à Tournan-en-Brie, à la Ferme du Plateau au 101 rue de Paris ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du Vendredi 4 juillet 2025 à partir de 17h jusqu'au samedi 5 juillet à 04h, du 106 rue de Paris jusqu'aux limites territoriales de la commune et du 99 rue de Paris jusqu'aux limites territoriales de la commune.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- La Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie le 25 juin 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)